

Le Passeport Prévention

Association PARI
Intervention
NATHALIE

KLEIN

Le 10 Octobre 2025

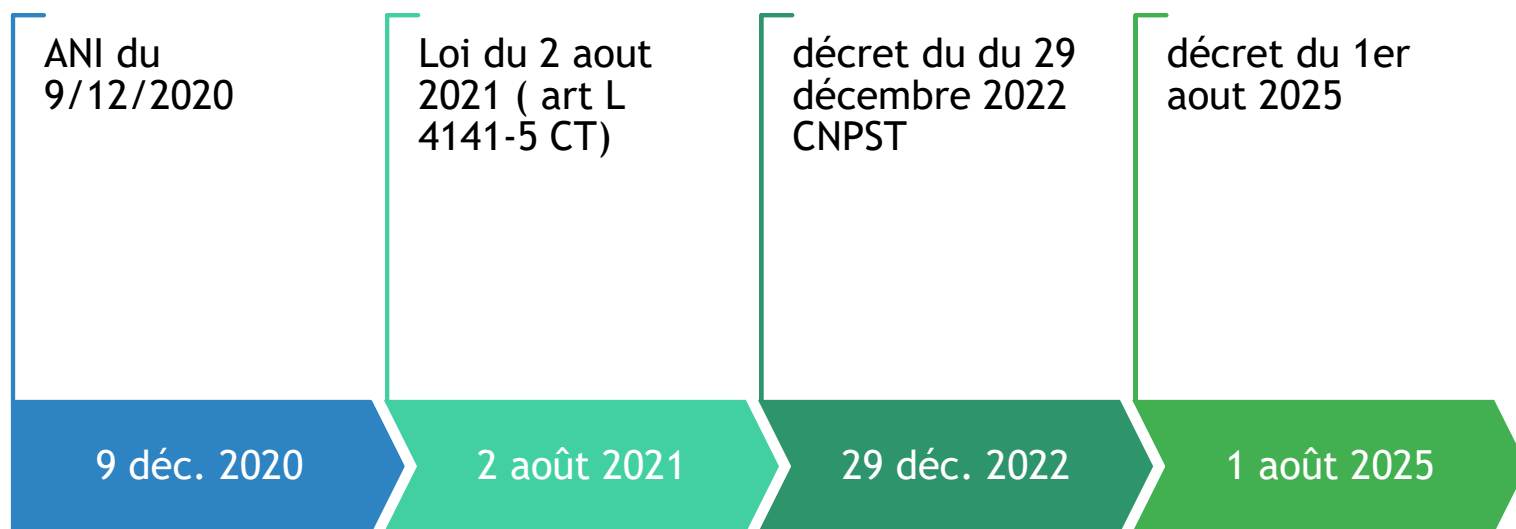
Une
plateforme
numérique
gérée par la
caisse des
dépôts et
intégrée au
compte
formation
pour déclarer
les formations
SST et destinée
à 3 acteurs

Organisme de
formation

Employeur

salarié

Historique de l'outil



Le contexte en 2025

- ▶ le nombre d'accidents mortels au travail reste bloqué à 750 décès /an depuis plusieurs années et ce bien que la lutte contre les AT mortels soit la priorité du 4ème plan santé au travail (2021-2025) (*Source branche AT/MP de la CNAM*)
- ▶ 33 décès de jeunes de moins de 25 ans en raison d'un manque de formation, accueil dégradé, affectation à des postes dangereux ou conditions de travail dégradées
- ▶ Constats après enquêtes IT : seulement 38 % des employeurs ont mis à jour leur DUER : cette obligation est négligée y compris par les employeurs qui ont fait l'effort d'analyser les causes des accidents
- ▶ Durcissement des messages du ministre du travail et du Garde des Sceaux / employeurs (instruction aux parquets pour renforcer la répression pénale - (*Source Le Monde du 1^{er} septembre 2025*)

Renforcement de la politique pénale en cas d' ATGM

- Pour Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarité et des Familles, « les accidents ne sont pas une fatalité. Ce sont trop souvent les conséquences d'un défaut de prévention, d'une formation insuffisante, ou d'une chaîne de responsabilités mal assumées »
- Pour Gérard Darmanin, garde des Sceaux, ministre de la Justice, « la lutte contre les accidents du travail graves et mortels est une des priorités de l'Etat. Comme dans d'autres domaines, la coordination avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine est fondamentale pour renforcer l'impact de l'action judiciaire. A ce titre, la cosaisine par le parquet de l'inspection du travail et des services d'enquête judiciaire est un exemple de concrétisation opérationnelle en vue de concourir à la manifestation de la vérité. La réponse pénale, pour être comprise et efficiente, doit également s'adresser à l'ensemble de la chaîne des responsabilités en visant tout autant les employeurs, que les donneurs d'ordre et les maîtres d'ouvrage. Enfin, un renforcement de l'information et de la prise en charge des victimes est prévu pour accompagner celles-ci tout au long de la procédure judiciaire. »

instructions aux parquets juillet 2025- déclarations de presse

Formations à déclarer

Pas de liste nominative
des formations à déclarer



Décrets fixent les grands
principes



Simulateur a la
disposition des déclarants

Les formations à déclarer

Formations réglementaires obligatoires dont les objectifs, le contenu, les modalités d'évaluation et de renouvellement sont définis par les textes

EX: formation risque amiante

Formations obligatoires qui ont des objectifs réglementaires et qui sont nécessaires pour occuper un poste (autorisation / habilitation)

EX : formation sur travaux sur installations électriques , caces

Formations qui ont des objectifs uniquement réglementaires laissant à l'employeur des latitudes de choix quant aux modalités d'organisation

EX: formation au risque chimique

Formations non réglementaires mais entrant dans l'obligation de formation (art L4142-2 CT)

EX : formation prévention TMS, Risque routier

contenu de la déclaration par OF

- ▶ Autorisation des OF de déclarer le NIR des salariés (décret)
- ▶ OF contractant déclare pour le compte des ses sous-traitants délivrant effectivement la formation
- ▶ Déclare la nature du résultat de la formation: attestation de suivi complet de la formation , certificat de réussite , diplôme
- ▶ Pas de versement des titres sur la plateforme
- ▶ En cas de contrôle IT , employeur doit produire les documents
- ▶ Etat civil
- ▶ Nir
- ▶ Titre de la formation
- ▶ Compétences acquises transférables en cas de changement d'emploi ou de poste (aide à l'aide du répertoire ROME accessible sur la plateforme)
- ▶ Entre 3 à 10 compétences à renseigner
- ▶ Date de validité et fin de validité de la formation
facultatif
- ▶ Siret employeur



deploiement progressif des
obligations declaratives

Pour les organismes de formation

- ▶ A titre facultatif : 28 avril 2025

sont visées les formations dispensées par les OF et s'achevant à cette date

- ▶ Pas d'obligation de déclaration des formations dispensées antérieurement

- ▶ À titre obligatoire 1^{er} septembre 2025

sont visées les formations dispensées par les OF et s'achevant à cette date

- ▶ Déclaration à réaliser dans un délai de 3 mois suivant la fin du trimestre au cours duquel :
 - s'achève la formation dispensée donnant lieu à une attestation de formation
 - débute la validité du justificatif de réussite délivré au titulaire

période transitoire permettant des déclarations progressives les formations s'achevant entre le 1^{er} et 30 septembre 2025 devront être déclarées au plus tard le 1^{er} juillet 2026

Pour les employeurs

- Calendrier prévisionnel des obligations déclaratives prévu au 1^{er} trimestres 2026
- 2 obligations de prévues: décret aout 2025:
 - Celle de procéder aux déclarations des formations dispensées par l'employeur dans un délai de 6mois
 - Possibilité **de vérifier** les déclarations des OF relatives aux formations dispensées à l'initiative de l'employeur dans un délai de 6 mois . Obligation de rappel à l'OF de procéder à la déclaration ou de la modifier . En cas de carence de l'OF obligation déclarative de substitution par l'employeur dans un délai de 9 mois

Pour le salarié, demandeur d'emploi,

- ▶ Accès prévisionnel au passeport prévention au cours du 4ème trimestre 2026
- ▶ Possibilité pour le salarié de déclarer les formations dispensées antérieurement au 1^{er} septembre 2025
- ▶ Possibilité de communiquer le contenu du passeport en tout ou partie à son employeur ou à des recruteurs

Processus d'amélioration continu par la Caisse des Dépôts dès 2027

- ▶ Enrichissement des fonctionnalités du passeport
- ▶ Alimentation en masse
- ▶ Tableaux de bords

Accès à la plateforme par les OF et l'employeur

- ▶ via net entreprise

chemin recommandé par la
Caisse des Dépôts

une nouvelle icône figure sur
net entreprise permettant
d'accéder à la plateforme

les OF utilisent leur compte
individuel de net entreprise

- ▶ Via le site d'information du
ministère du travail

Accès par le salarié

- ▶ Via le compte personnel formation

Passeport Prévention : Un Outil Clé

Traçabilité des formations suivies

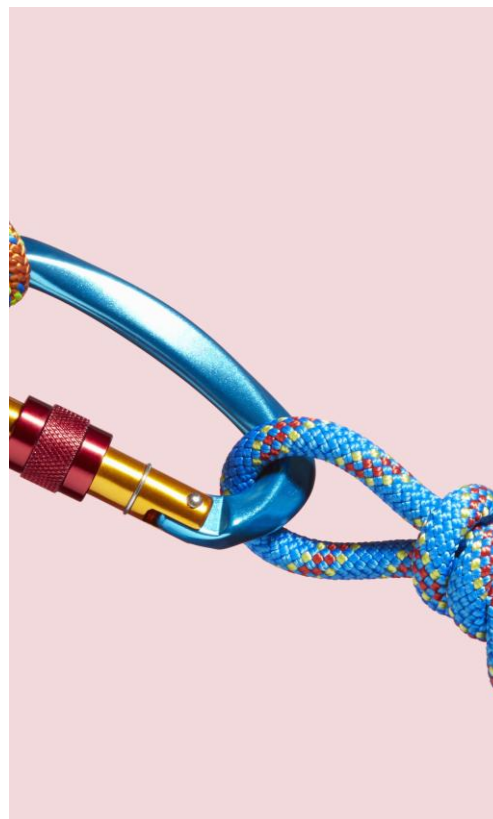
Le passeport prévention permet de recenser et de suivre toutes les formations en sécurité et santé au travail pour chaque salarié.

Valorisation des compétences

Ce document met en valeur les compétences acquises, facilitant la mobilité professionnelle et l'évolution de carrière des salariés.

Renforcement de la culture sécurité

En centralisant les acquis, le passeport prévention contribue à diffuser et renforcer la culture de la sécurité dans l'entreprise.



Le passeport prévention

- ▶ Vitrine du système de management de la sécurité de l'entreprise
- ▶ Un outil à charge et à décharge en cas d'enquête pénale dans l'hypothèse de manquement à l'obligation de formation
- ▶ Rappel : dans 2 dossiers sur 3 est relevé un manquement à obligation de formation



Les ressources pour les OF et les employeurs

Site du ministère du travail : le passeport prévention :

- Vidéo générale proposée par la caisse dépôts
- Vidéo détaillant les obligations déclaratives
- Webinaires
- FAQ
- actualités



Merci de votre attention !